



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 octobre à seize heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUILLARD.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 16 heures 15.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, nomme à l'unanimité, M. Patrick BORDET, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION À	OBSERVATIONS
BUILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TAMA GEORGES Hinatea		X		
TEMEHARO René	X			
PUHETINI Sylvana	X			
FONG LOI Charles		X	CHAMPS Agnès	
RIJKAART Alice		X		
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva	X			
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana	X			
LEHARTEL Manouche	X			
CHING Francis		X	TEATA Marcelino	
VANFFAUT Georges	X			
TEURURAI Lowna		X		

KOUAKOU Georges	X			
LI-SENG Isabelle	X			
DANLOUE Cathy	X			
REY Steven		X	BUILLARD Michel	
PAVAOUAU Teura		X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X		
FOSTER Makau	X			
MARTIN Alfred		X		
NENA Tauhiti		X		
CHIN FOO Cynthia		X		
LIU SING Thierry		X		
PERRY Doris		X		
LE CAILL Heinui	X			
COUE Vincent	X			
TCHEOU Odile		X		
DARROUZES Nélia		X		
TETAUVIRA Benjamin		X		
AURAA Leila	X			
TOTAL	19	16		

Le nombre des membres composant le conseil municipal est de 35 dont 35 en exercice.

19 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2025 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 1^{er} septembre 2025 appelle des observations de leur part.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de sa délégation:

- **En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2025-75	Accordant à Mr et Mme CHEBRET Christian et Flore une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	03/09/2025
2025-76	Accordant à Mme TEFAN née MOU THAM Gisèle, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	03/09/2025
2025-77	Accordant à Mr COULIN Yoan et Mme HEITAA Liliane une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	03/09/2025
2025-78	Accordant à Mme ROO Joëlle, Taraina une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	03/09/2025
2025-79	Accordant à Mlle LEE Laina une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	03/09/2025
2025-80	Accordant à Mlle TEAI Rose pour Mlle RATIA Orama une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	03/09/2025
2025-81	Accordant à Mme ITAE épouse TANÉPAU Mareva et Mr TANÉPAU Justin une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	03/09/2025
2025-82	Accordant à Mme PUHETINI Théodora une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	03/09/2025
2025-83	Accordant à Mme HEITAA Herenui une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	03/09/2025
2025-84	Accordant à Mr NORMAND Auguste, Louis, Vairaaroa une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	03/09/2025
2025-87	Accordant à Mme UTIA Valérie, Vairea une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	08/09/2025
2025-88	Accordant à Mme BELLAIS Atenata une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	08/09/2025
2025-89	Accordant à Mme RUIZ Concepcion et Mr LHIE Jean une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	09/09/2025
2025-90	Accordant à Mr LONGINE Andrew, Heimana une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	09/09/2025
2025-91	Accordant à Mr NORMAND Auguste, Louis, Vairaaroa une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	09/09/2025
2025-92	Accordant à Mme TAMAITITAHIO Araia, Denise une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	09/09/2025

- **En matière de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2025-74	Fixant les tarifs et produits de la régie de recettes du marché municipal de PAPEETE « MAPURU A PARAITA ».	02/09/2025

- **Autres**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2025-85	Avenant n°6 / à la Convention n°01-2022/DEJSCS du 18 juillet 2022 relative à la mise à disposition et à l'utilisation du terrain de Beach soccer de Willy Bambridge	03/09/2025
2025-86	Avenant n°7 / à la Convention n°01-2022/DEJSCS du 15 mars 2022 relative à la mise à disposition et à l'utilisation du terrain de Beach soccer de Willy Bambridge	03/09/2025
2025-94	Contrat administratif d'occupation d'une bande de terre dépendante du domaine accueillant les ateliers municipaux de Tipaerui.	15/10/2025

- **En matière de commande publique**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2025-93	Convention de partenariat entre la commune de Papeete et le conservatoire artistique de la Polynésie française pour l'enseignement des arts traditionnels durant un temps périscolaire au profit des élèves inscrits en section des moyens et en section des grands au sein des écoles maternelles publiques de Papeete.	15/10/2025

III. Examen des projets de délibération :

Délibération n° 2025-116	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-69 présenté par René TEMEHARO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, la création et la modification des emplois permanents	
Afin de répondre aux besoins de nos services, il vous est proposé de créer et de modifier douze (12) emplois permanents : Créer deux (2) emplois permanents à temps complet, Modifier quatre (4) emplois permanents à temps complet, Modifier six (6) emplois permanents à temps non complet. L'ensemble des emplois précités seront ouvert à tous les grades. <u>I. Création de deux (2) emplois permanents à temps complet de catégorie C :</u> Ces emplois répondent aux besoins exprimés au sein de la Direction du marché municipal (DMM) : - Un (1) emploi d'adjoint de surveillance et de sécurité, - Un (1) emploi d'agent de gestion administrative et de l'évènementiel. Ces emplois seront pourvus par la voie de la mutation interne et permettront de renforcer les équipes des pôles technique et de l'évènementiel. <u>II. Modification de quatre (4) emplois permanents à temps complet :</u> Trois (3) emplois permanents de catégorie B : - Un (1) emploi de chargé(e) de missions au sein de la Direction de l'emploi, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DEJSCS), - Deux (2) emplois d'adjoint au chef de centre au sein de la Direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie (DPCLI). Ces deux emplois seront pourvus par la voie de la mobilité interne dans le cadre de la promotion interne dont la mise en œuvre est effective depuis le mois d'août 2025. Un (1) emploi permanent d'adjoint de surveillance et de sécurité de catégorie C au sein du marché municipal afin de régulariser l'intitulé de l'emploi actuellement pourvu. <u>III. Modification de six (6) emplois permanents vacants à temps non complet :</u> Dans la continuité des actions réalisées en faveur de l'accompagnement à la scolarité des enfants lors des activités périscolaires dans nos établissements, il est proposé de modifier l'intitulé des six (6) postes vacants détaillés dans l'annexe 3 du projet de délibération et de proposer six (6) emplois d'agent d'accompagnement à la scolarité.	

M. Heinui LE CAILL, conseiller municipal, sollicite une précision concernant la nature des emplois. Il demande si les postes créés ou modifiés correspondent exclusivement à des emplois pourvus en interne ou s'ils sont également ouverts à recrutement externe.

M. René TEMEHARO, 3^{ème} adjoint au maire, indique que ces emplois sont destinés à être pourvus uniquement par mobilité ou promotion interne.

Délibération n° 2025-117 <i>Mme Alice RIJKAART est arrivée lors du débat de cette délibération</i>	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-70 présenté par Michel BUIILLARD, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, l'actualisation de la liste des élus mentionnée dans le tableau annexe a la délibération n° 2023-78 du 8 aout 2023.	
À la suite des changements intervenus en cours de mandature (remplacements consécutifs aux vacances de sièges) et du dernier arrêté municipal n° 2025-1555/DGS du 8 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire, à certains conseillers municipaux et à leurs suppléants, il convient d'actualiser le tableau récapitulatif des bénéficiaires ayant une délégation de fonction. Cette mise à jour s'effectue sans revenir sur les décisions actées par le conseil municipal, et notamment les montants fixés par la délibération modificative n° 2023-78 du 8 aout 2023.	

Délibération n° 2025-118	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-71 présenté par Paul MAIOTUI, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle omnisports Maco Nena ». Le financement de cette opération dont le coût est estimé à 297 513 527 F CFP TTC, est prévu comme suit : - Part de la DDC (80%) : 238 010 822 F CFP TTC - Part communale (20%) : 59 502 705 F CFP TTC	
Construite à l'occasion des IV^{èmes} Jeux du Pacifique Sud, la salle omnisports Maco NENA constitue depuis plusieurs décennies un équipement communal structurant, accueillant régulièrement des activités sportives, culturelles et événementielles et contribuant ainsi au dynamisme de la vie sportive locale. Toutefois, après plus de 54 années d'exploitation, l'équipement présente un état de vétusté avancé ne permettant plus d'assurer des conditions d'accueil, de sécurité et de confort conformes aux attentes du public, ni aux exigences réglementaires actuelles.	

Retenue comme site de compétition pour l'accueil des épreuves de boxe lors des Jeux du Pacifique de 2027, la salle Maco NENA bénéficie à ce titre, d'une reconnaissance régionale majeure. Cette désignation constitue une opportunité de valorisation du patrimoine sportif communal, mais implique également la mise à niveau complète de l'équipement, afin de répondre aux normes en vigueur et aux besoins fonctionnels des différents usagers.

C'est dans ce cadre qu'une étude pré-opérationnelle, conduite au cours du mois de juillet 2025, a permis de définir un programme de rénovation complet portant notamment sur les aspects suivants :

- Amélioration de l'acoustique ;
- Amélioration de la ventilation naturelle et d'isolation thermique des locaux ;
- Travaux de réfection de la toiture et des façades ainsi que l'isolation thermique et phonique ;
- Renforcement de la charpente pour une tenue au vent de 204 km/h ;
- Amélioration de l'éclairage ;
- Travaux de réfection du sol de l'aire de jeux pour la pratique du Futsal, du volley-ball et du basket-ball y compris la fourniture des équipements sportifs ;
- Travaux de réfection des sanitaires et des vestiaires y compris leurs équipements et son assainissement ;
- Travaux de sanitaires H/F et vestiaires supplémentaires pour les agents du site (12 pax) ;
- Travaux de réfection des gradins ;
- Mise aux normes électriques ;
- Mise aux normes PMR des accès du bâtiment, des sanitaires et des vestiaires ;
- Mise aux normes et sécurisations des évacuations publiques de secours du bâtiment ;
- Limitation des nuisances causées par les nuisibles (pigeons).

Ce programme de réhabilitation permettra de prolonger la durée de vie de l'équipement tout en offrant un cadre rénové et performant.

M. Heinui LE CAILL demande des précisions sur le calendrier des travaux programmés jusqu'en 2027. Il interroge notamment sur la date de démarrage du chantier ainsi que sur la possibilité que l'équipement soit opérationnel à temps pour les Jeux du Pacifique.

M. André CHANG, Directeur des Services Techniques, indique que la commune finalise actuellement le dossier d'appel d'offres. Sous réserve du bon déroulement de la procédure, la consultation pourrait être lancée entre février et mars 2026, pour une durée de travaux estimée à un an. Il précise que la livraison pourrait intervenir au cours du premier semestre 2027, laissant un délai d'environ trois mois avant le début des Jeux du mois de juillet.

M. Heinui LE CAILL sollicite ensuite des informations concernant la partie arrière de la salle.

M. André CHANG répond qu'actuellement il y a un terrain de basket.

M. le maire, M. Michel BUIILLARD informe les membres du conseil municipal qu'il a indiqué à M. Tauhiti NENA son souhait de voir la salle Maco NENA devenir "le temple" de la boxe polynésienne, en hommage à M. Maco NENA, ancien agent communal.

Délibération n° 2025-119

Unanimité

Sur le rapport n° 2025-72 présenté par Patrick BORDET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, la modification de l'article 1 de la délibération n° 2025-69 du 27 mai 2025 portant approbation du plan de financement de l'opération de travaux d'éclairage public dans le quartier de Manuhoe à réaliser dans le cadre du projet de rénovation urbaine (PRU) de Papeete.

Ce projet de délibération vient modifier le plan de financement de l'opération de **travaux d'éclairage public dans le quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete.**

La commune de Papeete souhaite déposer un dossier de cofinancement auprès du FIP et de la DDC.

Ce nouveau plan de financement se présente alors ainsi :

Ressources	TOTAUX	Répartition en %
DDC	8 884 921 XPF	30% TTC
FIP	14 808 203 XPF	50% TTC
Commune de Papeete	5 923 281XFP	20% TTC
TOTAL	29 616 405 XPF	

Délibération n° 2025-120

Unanimité

Sur le rapport n° 2025-73 présenté par Patrick BORDET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, la modification du dossier technique et du plan de financement de l'opération de création d'un parc sur le site du CRSD à FARE UTE.

L'estimation d'études et des travaux du parc s'élève à :

- **210 250 892 F CFP HT** soit **1 761 902,47 € HT**
- **237 583 508 F CFP TTC** soit **1 990 949,80 € TTC**

Cette opération sera financée comme suit :

Ressources	Montant hors taxes	Répartition en %	TVA (13%)	Totaux
Fonds vert	168 200 714 F CFP	80% HT	\	168 200 714 F CFP
	1 409 521,98 €		\	1 409 521,98 €
Commune de Papeete	42 050 178 F CFP	20% HT + TVA	27 332 616 F CFP	69 382 794 F CFP
	352 380,49 €		229 047,32 €	581 427,82 €
TOTAL	210 250 892 F CFP	100 %	27 332 616 F CFP -	237 583 508 F CFP
	1 761 902,47 €		229 047,32 €	1 990 949,80 €

Dans le cadre du projet du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française, la commune a validé un projet de port de plaisance sur la partie maritime, ainsi qu'un aménagement d'un parc et d'un port à sec sur la partie terrestre le long du littoral.

La commune souhaiterait solliciter un appel à projet pour les études et travaux pour la création du parc d'une surface de CINQ MILLE QUATRE CENTS mètres carrés (5.400 m²) :



L'estimation d'études et des travaux du parc s'élève à :

- **210 250 892 F CFP HT** soit **1 761 902,47 € HT**
- **237 583 508 F CFP TTC** soit **1 990 949,80 € TTC**

Il vous est donc proposé de présenter ce projet à l'appel à projet du fonds vert, à l'axe 2 « Renaturation des villes et des villages ». En effet cette opération est éligible et peut être subventionnée à hauteur de 80% HT.

Délibération n° 2025-121

Unanimité

Sur le rapport n° 2025-74 présenté par Jules IENFA,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE**, la modification de la délibération n°2025-108 du 1^{er} septembre 2025 portant approbation du plan de financement de l'opération « Réalisation d'un forage de reconnaissance dans la vallée de Titioro ».

Ce projet de délibération vient modifier le plan de financement de l'opération de **réalisation d'un forage de reconnaissance dans la vallée de Titioro**.

La commune souhaite déposer un dossier de financement complémentaire auprès de l'AFD (Agence Française de Développement) à la suite du rejet de notre demande de financement auprès du « FIP2025-Etudes préalables ».

Le nouveau plan de financement s'établit alors de la façon suivante :

	Montant HT	TVA	Montant TTC	%
AFD	3 341 289 XPF		3 341 289 XPF	8,4%
OFB	7 000 000 XPF		7 000 000 XPF	17,5%
Commune	24 988 711 XPF	4 592 900 XPF	29 581 611 XPF	74,1%
TOTAL :	35 330 000 XPF	4 592 900 XPF	39 922 900 XPF	100,0%

M. Heinui LE CAILL interroge sur nature et le rôle de l' « OFB ».

M. Jules IENFA indique qu'il s'agit de l'Office français de la biodiversité, établissement public en charge de la gestion et de la préservation des milieux naturels.

M. Heinui LE CAILL interroge ensuite sur l'absence de participation de la Polynésienne des eaux au cofinancement de l'opération.

M. Jules IENFA rappelle que, lors de la définition de l'avenant relatif aux fonds de travaux neufs pour la dernière décennie, il avait été convenu de répartir ces charges entre la Polynésienne des eaux et la commune. Il précise qu'aucune subvention du Pays n'avait été accordée pour le développement des réseaux. Selon les services du Pays, et plus précisément la Délégation pour le développement des communes, la présence d'un prestataire privé pour l'exploitation du service avait justifié ce refus.

Il ajoute que la commune sollicite désormais des financements complémentaires afin d'alléger les charges supportées par la Polynésienne des eaux et d'éviter qu'elles ne soient répercutées sur les usagers.

Délibération n° 2025-122

Unanimité

Sur le rapport n° 2025-68 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **PREND ACTE**, de la modification n°4 du budget principal 2025 de la commune de Papeete.

I. En recettes :

En fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
722 01 (ordre)	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	10 000 000
TOTAL		10 000 000

II. En dépenses :

En fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
60623 251 01	Alimentation	10 000 000
TOTAL		10 000 000

En investissement :

Imputation	Libellé	Montant
020 01	Dépenses imprévues	-1 500 000
2135 OPNI 020 03	Installations générales et aménagements	-42 500 000
2128 OP2023016 212 03	Autres agencements et aménagements OP - Clôture et portail HTVN	2 000 000
2031 OP2023007 020 03	Frais études OP - Travaux encapsulage amiante HDV	-6 500 000
2135 OP2023007 020 03	Installations générales et aménagements OP - Travaux encapsulage amiante HDV	12 000 000
2052 OPNI 020 06	Logiciels	10 000 000
2183 OPNI 020 06	Matériel de bureau et informatique	25 000 000
2185 OPNI 112 09	Cheptel	1 500 000
TOTAL		0

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

La proposition de modification du budget principal 2025 de la commune de Papeete a pour objectif de rééquilibrer l'ensemble des chapitres budgétaires à partir des inscriptions faites lors du vote du budget en mars dernier.

La section de fonctionnement a fait l'objet d'une modification afin d'inscrire les travaux réalisés en régie afin d'intégrer ces dépenses dans le patrimoine communal (opération d'ordre).

La section d'investissement a, quant à elle, été modifiée afin d'équilibrer les différents chapitres par virements de crédits et permettre la réalisation des opérations de travaux en cours telles que l'acquisition de la nouvelle infrastructure des serveurs de la commune (informatique) et l'acquisition de trois chiens supplémentaires pour la lutte contre la circulation de stupéfiants dans notre commune.

Il est rappelé que le conseil municipal vote le budget par chapitre et opération individualisée en section d'investissement.

M. Heinui LE CAILL interroge les services sur le nombre de chiens actuellement en fonction au sein de la commune, sur les modalités de leurs interventions ainsi que sur les lieux dans lesquels ils opèrent.

M. Jean-Michel KAUTAI, adjoint au directeur de la police municipale de Papeete, indique que la commune dispose à ce jour de cinq chiens, dont un a été retiré du service pour raisons de santé. Une demande de remplacement a été formulée. Il précise que deux chiens supplémentaires ont été sollicités pour renforcer les opérations liées à la lutte contre les stupéfiants, en raison du départ à la retraite d'un maître-chien. Il ajoute que 50 % des interventions sont réalisées sur réquisition des services de l'État, notamment dans les établissements scolaires. Les opérations de contrôle des stupéfiants, souligne-t-il, ne peuvent être menées que sur réquisition.

M. Heinui LE CAILL demande ensuite si les agents de la commune disposent d'une compétence leur permettant d'interpeller des personnes.

M. le Maire, Michel BUIILLARD, rappelle que cette prérogative ne relève pas des attributions de la commune.

M. Heinui LE CAILL questionne également les services sur le niveau de formation des agents.

M. Jean-Michel KAUTAI précise que les agents suivent plusieurs formations chaque année et qu'une formation spécifique est obligatoire pour tout agent amené à manipuler ou dresser les chiens.

M. le Maire, Michel BUIILLARD, complète en indiquant que le maître-chien actuel, M. Marcel KWONG, a été formé en France. Il rappelle qu'il avait initialement été recruté pour s'occuper du chenil communal avant de se spécialiser dans le dressage canin.

M. Heinui LE CAILL demande ensuite si seules deux communes disposent aujourd'hui de chiens.

M. Jean-Michel KAUTAI confirme que seules deux communes disposent actuellement de chiens. Il ajoute que d'autres communes envisagent de se doter d'unités cynophiles en réponse à l'augmentation des problématiques liées aux stupéfiants.

M. Heinui LE CAILL demande enfin si ce dispositif cynophile s'avère efficace.

M. Jean-Michel KAUTAI répond que le dispositif est de plus en plus efficace et que la police municipale est désormais davantage associée aux interventions réalisées en coordination avec la police nationale. Il souligne également que la police municipale, en étant au contact direct de la population, bénéficie d'informations importantes lors de ses patrouilles, informations ensuite partagées avec la police nationale afin d'améliorer le déroulement des opérations.

M. le Maire, Michel BUIILLARD, précise que les chiens sont également mobilisés pour prévenir ou apaiser les situations de tension, notamment lors des sorties de boîtes de nuit. Il souligne que le travail de dressage réalisé par M. Marcel KUONG contribue de manière significative à l'efficacité du dispositif.

M. Patrick BORDET, conseiller municipal, confirme l'importance du rôle des chiens au sein des opérations de sécurité. Il indique que M. Marcel KWONG a assuré le dressage de chiens destinés à des missions d'intervention lors de rassemblements publics et qu'il a suivi de nombreuses formations, ce qui a conduit à ce qu'il soit reconnu pour ses compétences, y compris au niveau métropolitain.

Il ajoute que plusieurs services de l'État (Direction territoriale de la police nationale, douanes, gendarmerie) sollicitent régulièrement M. KWONG pour son expertise. Il précise que ce dernier a fait de la lutte contre les stupéfiants son domaine d'engagement principal et qu'il intervient désormais également comme instructeur pour la formation des maîtres-chiens d'autres communes.

Délibération n° 2025-123

Unanimité

Sur le rapport n° 2025-75 présenté par René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE, la modification de de la délibération N° 2025-114 du 1^{er} septembre 2025 portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Acquisition d'équipements spécifiques contre les risques chimiques » pour la direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie » et autorisant le Maire à signer la convention de financement ainsi que le marché y afférents, comme suit :

Au lieu de lire :

Le financement de cette opération dont le coût est estimé à 4 515 324 francs CFP TTC, est prévue comme suit (en francs CFP TTC) :

<i>Coût total</i>	<i>:</i>	<i>2 257 662 FCFP</i>
<i>F.I.P. (80%)</i>	<i>:</i>	<i>1 806 130 FCFP</i>
<i>Fonds propres (20%)</i>	<i>:</i>	<i>451 532 FCFP</i>

Lire :

La commune souhaite solliciter le CFL pour maintenir 80% au FIP, à l'instar du taux dont peuvent bénéficier les structures intercommunales. le plan de financement comme suit :

Le financement de cette opération dont le coût est estimé à 2 257 662 francs CFP TTC, est prévue comme suit (en francs CFP TTC) :

<i>Coût total</i>	<i>:</i>	<i>2 257 662 FCFP</i>
<i>F.I.P. (80%)</i>	<i>:</i>	<i>1 806 130 FCFP</i>
<i>Fonds propres (20%)</i>	<i>:</i>	<i>451 532 FCFP</i>

Dans le cas où le plan de financement avec 80% FIP ne serait pas retenu, le plan de financement avec un cofinancement DETR/FIP comme suit :

	<i>Assiette coût HT - subvention DETR</i>	<i>Taux de participation HT</i>	<i>Assiette coût TTC - subvention FIP</i>	<i>Taux de participation TTC</i>
<i>DETR</i>	<i>389 252 XPF</i>	<i>20%</i>	<i>389 252 XPF</i>	<i>17,24%</i>
<i>FIP</i>	<i>1 167 756 XPF</i>	<i>60%</i>	<i>1 354 597 XPF</i>	<i>60%</i>
<i>Sous-total des aides publiques</i>	<i>1 557 008 XPF</i>	<i>80%</i>	<i>1 743 849 XPF</i>	<i>77,24%</i>
<i>Commune</i>	<i>389 252 XPF</i>	<i>20%</i>	<i>513 813 XPF</i>	<i>22,76%</i>
<i>Coût total</i>	<i>1 946 260 XPF</i>	<i>100%</i>	<i>2 257 662 XPF</i>	

La direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie souhaite compléter les capacités de l'équipe d'intervention chimique, matériel qui a une vocation intercommunale. Aussi, une demande de financement FIP à hauteur de 80% a été sollicitée.

Or, cette demande n'a pu être recevable car le taux sollicité n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur du CFL.

La commune souhaitant solliciter le CFL pour maintenir 80% du FIP, à l'instar du taux dont peuvent bénéficier les structures intercommunales, nous proposons deux plans de financement.

Le coût de ces équipements spécifiques s'élevant à 2 257 662 FCFP, nous proposons une prise en charge par le FIP à hauteur de 80% et 20% par la commune ou par le FIP à hauteur de 60%, le DETR de 20% et la commune de 20%.

IV. Questions diverses.

Le maire informe l'assemblée qu'une visite au cimetière communal de l'Uranie est programmée le lundi 3 novembre, afin de rendre hommage aux défunts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h10.

Le procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal du 30 octobre 2025.

Le secrétaire de séance


Patrick BORDET

Le Maire


Michel BUIILLARD

